



Personne handicapée après la mort de sa mère

Par **SABOURIN**, le **04/06/2009** à **06:58**

Bonjour,
Une fille handicapée de 68 ans vit depuis toujours avec ses parents. Son père meurt en 1983. La fille handicapée continue à vivre avec sa mère de 96 ans. Grâce à l'acte notarial "au dernier des vivants" la mère de 96 ans dispose toujours des deux maisons (2 maisons dans la même cour).
Après la mort de la maman de 96 ans, que va devenir la fille handicapée de 68ans ?
Sachant qu'elle n'est pas unique héritière : elle a 3 soeurs (dont 1 décédée, cette part revient aux enfants de celle-ci).
Une de ses soeurs ne veut pas laisser sa soeur handicapée dans l'une des maisons. Elle veut la placer dans un foyer pour handicapés.
Le vœux de sa mère est que sa fille handicapée ne soit pas placée dans un foyer, son souhait : c'est qu'elle reste dans l'une des maisons.
La solution serait que cette fille handicapée achète la maison à la mort de sa mère. Mais cette fille n'a pas assez d'argent, et il y a beaucoup de frais de réparations pour pouvoir l'habiter. Par contre, si elle avait l'accord de ses soeurs pour y habiter, elle aurait le temps pour faire les travaux petit à petit (avant la mort de sa mère).
Comment faire pour que cette fille de 68 ans handicapée mentale ne finisse pas sa vie placée. Ce serait inhumain de la placer à cet âge là. Que peut faire la mère de 96 ans : un testament ? revoir l'acte notarial ?
Merci pour votre réponse
Sincères salutations